

MAIRIE DE RUFFEC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
● SEANCE DU 22 FEVRIER 2021 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	18/02/2021
Date d'affichage de la convocation	18/02/2021

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine REMY, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET

POUVOIRS : Mme Laetitia ROSSARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL

M. ARDOUIN est désigné secrétaire de séance.

RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ACCUEIL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3-3_2°, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de Ruffec de recruter un agent d'accueil pour assurer l'instruction et la constitution des actes d'état civil et assurer une polyvalence sur le pôle « Services à la population » ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Créée, dans les conditions fixées par l'article 3-3_2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans maximum, un poste d'agent non titulaire à temps complet pour l'emploi d'agent d'accueil.

ARTICLE 2 : Procède au recrutement sur la base d'un contrat d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 3 : Fixe la rémunération de l'agent recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut : 354 – indice majoré : 330.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales de cet agent seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le **01 MARS 2021**

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

